

**Commune de Roynac**

Service Instructeur : Communauté d'Agglomération MONTELIMAR
AGGLOMERATION
Affaire suivie par : Pierre MIOLANE
Mail : pierre.miolane@montelimar-agglo.fr
Tel : 04.75.00.26.32

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 26287 25 00009

Date de Dépôt : 26/03/2025

Adresse des travaux : 1285 Les Prés Nouveaux
26450 ROYNAC

Parcelle cadastrée : ZH 6

Nature des travaux : le projet consiste à changer des
fenêtres et des portes de la bâtisse

Destinataire :
SCI VILLAGE GAULOIS
Représentée par :
Monsieur GOUZE Yann
1285 Les Prés Nouveaux
26450 ROYNAC

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Je soussignée, Valérie ARNAVON, Maire de la commune de Roynac,

ATTESTE, par la présente, que la déclaration préalable n° DP 26287 25 00009 a été déposée le 26/03/2025 par la SCI VILLAGE GAULOIS représentée par Monsieur GOUZE Yann et domiciliée 1285 Les Prés Nouveaux à ROYNAC (26450), et que l'avis de dépôt a été affiché en mairie le 26/03/2025,

CERTIFIE qu'aucune opposition n'a été effectuée à l'encontre de la déclaration préalable précitée conformément à l'article R.424-1 du Code de l'urbanisme.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme, mention de la déclaration préalable tacite doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieure par les soins du bénéficiaire, dès la date à laquelle la décision de non-opposition est acquise, et ce pendant toute la durée du chantier. Ce affichage contient les mentions obligatoires prévues par l'article sus visé et notamment celles prévues par l'article R.600-1 du même code.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roynac

Le 28 AVR. 2025

Le Maire

Le Maire,
Valérie ARNAVON



